

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 14 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET (à partir de 19 heures 15), M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme ALMEIDA, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. CERVANTES, M. GENDRON, M. SERRAKH, M. LANDAIS, M. DAVOUST, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absents : Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, M. LEFOULON, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA et Mme GALDEANO

Absents excusés : Mme CANET (jusqu'à 19 heures 15), M. DELLIERE, M. ZBAYAR, Mme FOURNIER et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme CANET à Mme BAURET
M. DELLIERE à Mme LAVANCIER
M. ZBAYAR à M. GENDRON
Mme FOURNIER à M. DUBSKY
M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 janvier 2014

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des Décisions

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 12 juin 2012 : Décision n°2012-684 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association la Toile, CVS Arche en Ciel, 30, rue Victor Schoelcher, 78711, Mantes-la-Ville, en vue de faire appel à un intervenant de l'Association La Toile pour animer une intervention musicale (DJ) de 13 heures 30 à 23 heures lors de la fête de Quartier du Domaine de la Vallée, du Centre de Vie Sociale le Patio qui se déroulera le samedi 23 juin 2012.

Le 29 octobre 2012 : Décision n°2012-1317 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association AUTHENTIK en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier de couture hebdomadaire pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2012 sur le Centre de Vie Sociale L'arche en ciel.

Le 29 octobre 2012 : Décision n°2012-1318 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Liliane TOBER – Sophrologue en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier de sophrologie hebdomadaire pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2012 sur le Centre de Vie Sociale L'arche en ciel.

Le 29 octobre 2012 : Décision n°2012-1319 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec le Club Athlétique de Mantes la Ville demeurant 37 rue Louise Michel à Mantes-la-Ville en vue de mettre en place un atelier Gymnastique

hebdomadaire pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2012 sur le Centre de Vie Sociale L'arche en ciel.

Le 7 janvier 2013 : Décision n°2013-039 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame TOBER Liliane, en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier Sophrologie le lundi matin du 7 janvier 2013 au 16 décembre 2013 au CVS Arche en Ciel.

Le 13 mai 2013 : Décision n°2013-040 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Authentik, en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier couture le lundi après-midi, du 7 janvier au 16 décembre 2013.

Le 23 avril 2013 : Décision n°2013-041 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville, en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier gymnastique le vendredi matin du 11 janvier 2013 au 16 décembre 2013.

Le 6 juin 2013 : Décision n°2013-742 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association Silasol, 60, rue d'Alsace, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un ensemble de musiciens pour animer une prestation musicale le samedi 8 juin 2013 lors de la Fête de Quartier des Brouets – Meuniers de 19 heures à 21 heures 30.

Le 25 juin 2013 : Décision n°2013-878 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur SI MOHAMMED Djamal, 41, rue Alphonse Durand, 78200, Mantes-la-Jolie, en vue de faire appel à un intervenant percussionniste pour animer un cours hebdomadaire de danse africaine au CVS Arche en Ciel, 11 séances du 26 septembre au 31 décembre 2013, hors vacances scolaires.

Le 06 janvier 2014 : Décision n°2014-016 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association « Authentik » représentée par Monsieur Julien SABIK demeurant 11 rue de Brasseuil à Mantes-la-Ville en vue des ateliers coutures au CVS le patio de janvier à juin

Le 06 janvier 2014 : Décision n°2014-017 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Mme Béatrice BINET-FAFIOTT « Petit renard joue et crée » situé 4, Grande Rue à VETHEUIL (78520) en vue de faire appel à un prestataire pour les ateliers créatifs au CVS Le Patio de janvier à juin

Le 14 janvier 2014 : Décision n°2014-082 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec La Ligue de l'enseignement demeurant 7-9 rue Denis Papin à TRAPPES (78190) en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 1 jeune de Mantes-la-Ville qui aura lieu à St Germain du 15 au 22 février 2014

Direction des Sports

Le 13 décembre 2012 : Décision n°2012-1561 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase Aimé-Bergeal avec l'association Oxygène demeurant Dalle du Centre Commercial MANTES II (78200) en vue d'un Gala de Boxe Féminine du lundi 14 janvier au jeudi 17 janvier 2013.

Le 30 janvier 2013 : Décision n°2013-186 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle d'escalade du gymnase Guimier avec l'association ICE STREET, 16, rue Georges Brassens, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de l'entraînement spécifique d'acrobaties, les lundis de 20 heures 30 à 22 heures 30 du 4 février 2013 au 30 juin 2013.

Le 31 janvier 2013 : Décision n°2013-197 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la CAMY, en vue de définir les modalités de mise à disposition du parc

matériel communautaire. Cette convention est conclue pour l'année civile et prend fin au 31 décembre de l'année de sa signature.

Direction de l'Urbanisme

Le 11 juillet 2013 : Décision n°2013-947 : Décision relative à la mise à disposition de l'EPAMSA, des terrains communaux cadastrés AB 783, AB 784 et AB 787, sises boulevard Roger Salengro.

Direction du Développement Durable

Le 30 janvier 2013 : Décision n°2013-192 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la Société EUROPLUIE, Route de Renault, 78410, FLINS-SUR-SEINE, en vue de maintenir le système d'arrosage au Moulin des Râdes.

Le 30 janvier 2013 : Décision n°2013-193 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la Société EUROPLUIE, Route de Renault, 78410, FLINS-SUR-SEINE, en vue de maintenir le disconnecteur du système d'arrosage au stade du Moulin des Râdes.

Direction de l'Etat Civil / Affaires Générales

Le 21 octobre 2013 : Décision n°2013-1343 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 20 décembre 2013 : Décision n°2013-1606 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 20 décembre 2013 : Décision n°2013-1609 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 6 janvier 2014 : Décision n°2014-020 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 janvier 2014 : Décision n°2014-045 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 janvier 2014 : Décision n°2014-063 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium communal pour une durée de 15 ans

Service Courrier / Reprographie

Le 8 janvier 2014 : Décision n°2014-040 : Décision qui annule et remplace la décision 2013-1506. Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société Pitney Bowes, 9, rue Paul Lafargue à la Plaine Saint Denis en vue de la location et de la maintenance durant 4 ans d'une machine à affranchir et sa balance, d'une machine de mise sous pli et de l'acquisition d'un logiciel de codification OMR, et avec la Société Néopost, 3, 5, boulevard des Bouvets à Nanterre, en vue de l'acquisition et la maintenance durant 4 ans d'un ouvre-lettre automatique.

Le 30 janvier 2014 : Décision n°2014-152 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de maintenance des photocopieurs avec la société SHARP, demeurant 22 avenue des Nations à ROISSY CHARLES DE GAULLE en vue de conserver une partie du parc de photocopieurs dont la commune est propriétaire et pour laquelle le marché de maintenance prend fin le 18 février 2014

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 5 novembre 2013 : Décision n°2013-1414 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux « La ferme des Pierres » pour l'association Made In Mantes-la-Ville représenté par Monsieur Benoit PASCUCCI en vue d'organiser une activité zumba

Direction des affaires culturelles

Le 20 janvier 2014 : Décision n°2014-098 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Cents Rappels demeurant 27, rue de Gassicourt à Mantes-la-Jolie (78200) en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « 100 Rappels » le samedi 15 février 2014 au comptoir de Brel de Mantes-la-Ville dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons

Le 20 janvier 2014 : Décision n°2014-099 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Ca Sonne demeurant 6, Grande rue à Villiers en Désœuvre (27640) en vue de faire appel à un prestataire musical du groupe « Psychobus » le samedi 15 février 2014 au comptoir de Brel à Mantes-la-Ville dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons

Madame LAVANCIER demande à Madame BROCHOT si elle compte empêcher les élus d'effectuer leur mandat jusqu'aux élections, si elle compte maintenir la consigne qui a été laissée dans les services, à savoir, de ne communiquer aucune information et de ne faire signer aucun parapheur. Elle précise qu'elle n'a pas été invitée à la commission des finances et qu'elle n'a pas reçu le conseil municipal. Elle rappelle qu'elle a été élue jusqu'au 3 avril et que la loi s'impose. Elle la remercie d'avance de sa réponse.

Madame BROCHOT lui répond que le conseil municipal a été envoyé à tous les élus et qu'elle a dû le recevoir. En ce qui concerne la commission des finances, elle lui signale qu'il n'y en a pas eu pour ce conseil. Par contre, il y a bien eu une commission d'urbanisme à laquelle Mme LAVANCIER ne participe pas. Elle souligne qu'elle a besoin d'être entourée d'élus de confiance et que si elle fait état de la réunion qui s'est tenue un matin dans son bureau, Madame LAVANCIER est arrivée avec un quart d'heure de retard.

Madame LAVANCIER lui rappelle qu'il n'y a pas que cette rencontre avec une association à laquelle elle n'a pas voulu qu'elle assiste. D'ailleurs, celle-ci n'avait rien à voir avec la politique. Il s'agit de tout le reste. Les directrices disent qu'elles ont reçu la consigne de ne rien leur dire et qu'aucun parapheur n'est à signer.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle ne comprend même pas qu'elle puisse encore être là. Pour elle, les élus de la majorité sont des élus de confiance. En ce moment, elle estime qu'elle ne peut pas avoir confiance en elle.

Madame LAVANCIER lui dit qu'elle lui rappelle la loi et qu'elle essaiera de la faire appliquer.

1 –CESSION DES PARCELLES AN926P ET 928P A LA REGION ILE DE FRANCE- 2014-II-19

Le proviseur du Lycée Camille Claudel présente le dossier : « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous remercie de m'accueillir, Stéphane DEMARLE, Proviseur du Lycée et aussi Directeur d'unité de formation par apprentissage ainsi que Madame MOUFFOK, gestionnaire et agent comptable du lycée. Notre présentation fait l'objet du projet d'extension de l'établissement qui compte à l'heure actuelle 900 jeunes, ainsi que des moins jeunes qui se trouvent dans la formation continue. Nous avons quatre pôles de formation, l'hôtellerie et la restauration, le tertiaire dit administratif, le tertiaire dit commercial et la santé qui seront déclinés juste après, c'est la raison pour laquelle je n'approfondis pas maintenant. Nous avons deux BTS que nous pratiquons en alternance avec l'ITEDEC, première année chez nous et la deuxième en apprentissage chez eux. Bien sûr, nous travaillons sur tout ce qui est validation des acquis d'expérience sur ces différents

domaines. Les bâtiments de cet établissement datent de 1971, c'était anciennement un Collège d'Enseignement Technique, CET. Il y a eu une rénovation de 1992 à 1994. Il y a eu l'installation progressive de préfabriqués, de bâtiments démontables pour permettre l'accueil de nouvelles filières. Vous avez dans votre dossier un petit dépliant qui présente l'établissement et les différentes formations. Je vais quand même vous présenter rapidement les formations. Sur l'hôtellerie et la restauration, nous formons sur le CAP, sur le BAC Pro et aussi sur le BTS, et sur un site de Rungis, en partenariat. Au niveau du CAP, nous formons en cuisine, en restaurant au service en salle à la Française, en pâtisserie sur le CAP en un an depuis septembre et on le fait depuis cette année pour la formation pour adultes. Le BAC pro est maintenant sur trois ans, qui forme des chefs de salles ou des chefs en cuisine. CSR veut dire Commercialisation et Service en Restaurant et puis aussi tout ce qui est en mention complémentaire en traiteur et pâtisserie. A venir, le CAP service hôtelier avec environ 5 à 6 chambres d'hôtel prévues sur l'extension ainsi que tout le staff qui va suivre au niveau de la réception digne d'un hôtel de une à quatre étoiles. Ensuite, nous avons le tertiaire administratif avec le Bac Pro gestion des administrations qui historiquement remplace les deux Bac Pro Secrétariat et Comptabilité. L'idée est vraiment de définir les fonctions support et administrative, qu'elles soient d'ordre commercial tertiaire ou autre. Nous avons aussi le Bac Pro Accueil Relations de Clientèle et Usagers qui est la personne qui reçoit les clients ou les usagers selon les cas et qui les dirige vers les bons services ou les bonnes actions. Par exemple, réception d'accueil d'une collectivité, d'un hôpital ou d'un hôtel. Au niveau du tertiaire commercial, nous avons différents diplômes, le CAP employé de vente, avec différentes options et aussi employé de commerce. La différence entre la vente et le commerce, le vendeur va chercher le client et le commerçant va le réceptionner. Au niveau santé, nous avons le CAP Petite Enfance et aussi le Bac Pro Accompagnement Soins Service à la Personne Options Futures, autrement-dit, la possibilité pour nos jeunes d'être soit en structure de Petite Enfance, soit en structure dit de vieillesse, que ce soit sur les maisons de retraite ou sur les centres hospitaliers. Au niveau des formations post bac, nous avons pas mal de mentions complémentaires, dont une qui est un apprentissage en organisation de réception et deux BTS, un en assistant de gestion PME / PMI et un en management des techniques commerciales et bien entendu le pôle VAE, le tout mixé grâce aux sections européenne. Nous avons deux sections européennes en anglais et en espagnol qui permettent à nos élèves de terminales de passer cinq ou six semaines à l'étranger et de valider ainsi un diplôme européen, une certification en langue vivante et une certification en technique professionnelle étrangère. Nous avons aussi un nouveau partenariat avec les armées. Nous sommes le seul lycée en France à l'avoir conclu récemment qui nous permet d'accompagner des jeunes dans le cadre du recrutement en tant que sous-officier sur un contrat de 7 ans. J'ai essayé d'être rapide dans la présentation de l'établissement mais je pense que c'est important que vous sachiez ce que nous y faisons.

Le projet du Conseil Régional est d'améliorer les conditions de travail et de créer des espaces adaptés aux formations professionnelles. En effet actuellement, il paraît un petit peu vieillot mais vu de l'intérieur, si vous avez l'occasion de visiter, et vous êtes les bienvenus quand vous voulez, il est quand même assez moderne, avec du matériel à la pointe. On est référence au niveau de l'organisation technologique au niveau national en hôtellerie et restauration. On devient référent sur la santé. Vu de l'extérieur, c'est vrai qu'il y a des choses à faire, que ce soit au niveau de l'isolation thermique ou au niveau des peintures. Il y a aussi quelque chose à faire au niveau des espaces de vie. Nous avons un foyer des lycéens et une maison des lycéens qui est vraiment très réduite, des salles de permanence très réduites. Cela permettrait d'avoir un lieu de vie pour nos jeunes. Un budget de 22 350 000 euros a été voté par le Conseil Régional d'Ile de France pour réaliser ce projet à la fois d'extension de plus de 3 000m² et à la fois de restructuration des trois bâtiments anciens. Ces travaux vont être prévus sur trois ans et dans trois ans si tout va bien. C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons aujourd'hui. Nous sommes donc dans le cadre d'une rénovation et d'une extension. Sur le nouveau bâtiment qui est prévu d'à peu près 3 130 m² de surface, il y aura donc deux restaurants d'application. Un étoilé et un plus brasserie. Un hôtel d'application ouvert au public. Cette extension sera ouverte tous les midis et tous les soirs de la semaine. Un petit déjeuner sera servi aux clients que nous accueillerons au niveau de l'hôtel d'application. L'accueil et l'administration du lycée se fera au niveau de ce nouveau bâtiment ce qui permettra de mettre à niveau tout le bâtiment

pour les personnes à mobilité réduite. Il y aura une salle des professeurs avec le matériel et l'espace dédié, un centre d'information et un centre de ressources. Le CDI sera pour les scolaires et le CDI pour les adultes. Il y aura également un amphithéâtre de 200 places qui permettra d'accueillir différentes conférences que ce soit interne à l'éducation nationale ou externe. L'entrée actuelle est plutôt du côté du collège, elle sera, après les travaux en face de l'école des Coutures, qui serait la prolongation naturelle du couloir qui a été créé entre les arrêts de bus et la montée. Au niveau du projet de rénovation, c'est plutôt une rénovation thermique avec le remplacement de toutes les huisseries, l'étanchéité de toiture et la remise en état des façades. Il va donc vraiment changer de visage. Nous avons quatre bâtiments, le A c'est le jaune, qui restera dédié à l'enseignement tertiaire. On y trouve toutes les salles informatiques. Le bâtiment B, dédié au pôle sanitaire. C'est pour le moment le bâtiment où l'on se réunit au niveau de nos conseils d'administration. C'est le bâtiment où l'on retrouve les arrières au niveau des cuisines. Le bâtiment C, c'est là où se trouve le self. Les places seront augmentées car on accueillera entre 900 et 1 000 demi-pensionnaires. L'extension permettra l'accueil de 1 200 jeunes. Le bâtiment D restera tel qu'il est. Il est dédié aux logements de fonction. L'impact est l'amélioration de la communication en interne avec des espaces dédiés, faciliter la circulation entre les différents espaces, donner des lieux de vie beaucoup plus identifiés et bien entendu permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite qu'actuellement nous ne pouvons pas faire. Requalifier le lycée et améliorer son image.

Le Conseil Régional s'est appuyé sur un diagnostic et nous a renforcés sur deux filières principales. La filière santé et la filière hôtellerie et restauration. C'est la raison pour laquelle ce projet a été décidé. L'idée du lycée, c'est de devenir la base de formation du développement économique et touristique qui est prévu se le secteur du Mantois. Bien sûr, c'est de poursuivre la sécurisation des accès et de faciliter la circulation gare routière lycée. La ville a déjà engagé 90% des travaux. Nous engagerons les 10% restants. La participation et la mise en valeur du quartier avec des chambres d'application et des restaurants qui seraient orientés sur la Vallée de la Vaucouleurs. Le tout avec une démarche environnementale au niveau de ce projet. Au niveau de ce plan, vous pouvez repérer sur le bas le Collège de la Vaucouleurs. Vous retrouvez la petite montée qui va vers le lycée. Nous avons pour le moment deux entrées, une piétonnière et une pour les véhicules qui se confondent. Là, l'idée c'est que l'entrée va se faire complètement en haut où actuellement, il y a l'anneau sportif et les deux terrains qui sont abordés ce soir. L'idée, c'est de faire cette entrée par là. Il y aura un parvis tourné vers le quartier et le Domaine de la Vaucouleurs. Ce parvis sera aménagé pour en faire une vraie entrée avec un système de parking privatisé et sécurisé pour le lycée. Un nouveau bâtiment sera là où se trouve l'ellipse, l'ovale. Où actuellement il y a les préfabriqués. On retrouvera les emplacements des bâtiments A, B, C et D.

Le concours d'architecte va être lancé dans quelques semaines et le petit bonus de ce projet, c'est d'aménager le parvis et l'entrée du lycée au sens large. Il faut que cela puisse rentrer dans le cadre de l'appel d'offre par rapport à l'architecte. Il faut que l'on ait la rétrocession de ces éléments. »

Arrivée de Mme CANET à 19 heures 15.

Madame BROCHOT dit que l'objet de cette délibération est que le concours de maîtrise d'œuvre puisse commencer début avril et que compte tenu du déroulement des instances, il fallait délibérer rapidement pour mettre les terrains à disposition.

Propos inaudibles de Madame PINEAU.

Monsieur DEMARLE dit qu'il y a du monde sur liste d'attente. Au niveau du scolaire, il y a des affectations comme dans tout lycée public. Il y a du monde supplémentaire actuellement à qui l'on répond non, surtout sur le domaine de la santé et de l'hôtellerie et restauration. Au niveau de l'apprentissage, c'est la même chose. Il y a même une montée en puissance puisque l'on accueille actuellement 60 apprentis. Il y en avait une vingtaine il y a encore deux ans. Il pourrait y avoir une centaine d'apprentis, juste en hôtellerie et restauration. Au niveau du service hôtelier qui est prévu d'être développé, il y a tout un plan d'étude avec les présents et les futurs hôteliers du secteur. Au niveau des jeunes, ils

recrutent sur le secteur de Mantes-la-Jolie, mais aussi sur les Mureaux, sur Poissy, sur Conflans, sur l'Est du Val d'Oise, jusqu'à Plaisir sur le département des Yvelines et un peu du côté de l'Ouest jusqu'à Vernon. Voilà leur secteur de recrutement.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BAURET se félicite que ce projet arrive enfin à maturité. Elle a une pensée ce soir pour l'ancien directeur du lycée qui s'était énormément investi depuis plusieurs années dans la réalisation de ce projet. Elle remercie le Conseil Régional d'Ile de France qui permet cette réalisation. Elle a une pensée particulière pour Henriette ZOUGHEBI, qui est Vice Présidente Chargée des Lycées, qui est venue sur place et que nous avons rencontré et qui a tout de suite vu l'importance que ce projet pouvait avoir pour notre ville.

Madame BROCHOT se souvient qu'en 2008, il y avait eu une visite avec cette personne. Ensuite, Monsieur HUCHON a du revenir en 2010 et c'est là qu'elle a pu porté le projet. Monsieur HARMANT était allé le défendre lorsqu'il s'agissait de voir au niveau régional quel lycée allait bénéficier des fonds régionaux. Elle se réjouit de ces travaux qui arrivent enfin. La délibération à la Commission Permanente date du 23 janvier 2013. La Région met 23 000 000 d'euros pour faire les travaux dans cet établissement.

Monsieur HARMANT tient à rajouter qu'il est élu depuis 2001, qu'il est au conseil d'administration de ce lycée depuis 2001 et à cette époque, ce projet était déjà dans les tiroirs. C'est un projet qui a failli passer à la trappe parce que beaucoup d'élus du Conseil Régional pensaient que ce n'était pas indispensable. Il a toujours été très bien défendu et finalement, on est bien content qu'aujourd'hui, il aboutisse. Il dit que c'est un projet qui a été défendu bec et ongles depuis des années et des années et qui enfin voit le jour. Il dit que l'on ne peut que s'en réjouir.

Madame BROCHOT précise que c'est un projet qui s'est bonifié au fil des années. Elle donne lecture du projet de délibération. Elle tient à remercier la direction de l'Urbanisme parce qu'il a fallu finaliser cette délibération très rapidement, et c'est aussi l'objet de ce Conseil Municipal qui a un caractère exceptionnel, vue l'heure et vue le nombre de délibérations.

Monsieur GALARDON veut lui faire remarquer qu'à la lecture, au quatrième paragraphe, il est indiqué que la parcelle AN 928 est donnée en totalité alors que sur le plan, il est marqué qu'une partie reste à la commune.

Madame BROCHOT lui répond que c'est parce qu'elle a été rebornée suite au réaménagement de la rue.

Monsieur GALARDON lui précise que sur le plan, la parcelle est conservée par la commune.

Madame BROCHOT lui explique qu'il y a une partie de cette parcelle qui est déjà sur la route.

Monsieur GALARDON ne trouve pas cela très cohérent.

Madame BROCHOT lui dit de ne pas s'inquiéter et que tout est conforme au cadastre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AN 926 et 928 jouxtant l'emprise du Lycée Camille Claudel.

La parcelle AN 926 est aménagée en partie en terrains de sport. La parcelle AN 928, ainsi que l'autre partie de la parcelle AN 926, constituée d'un ancien plateau sportif, sont actuellement utilisées comme parkings par les professeurs, le personnel du lycée et les habitants.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2013, la Région a décidé la réalisation d'un programme de rénovation et d'extension du lycée.

Ces travaux nécessitent la cession à la Région des parcelles communales AN 926 en partie et AN 928 en totalité, afin de permettre la restructuration et l'extension de l'établissement.

Un géomètre a borné la parcelle AN 928 et divisé la parcelle AN 926 en 2 lots, afin que la Ville conserve la propriété du terrain de sport.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces parcelles, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession à l'€ symbolique et autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile de France en date du 23 janvier 2013,

Vu le courrier de la Région Ile de France en date du 6 février 2014

Vu l'avis du service du Domaine en date du 4 février 2014,

Vu le plan de division des parcelles en date du 30 janvier 2014,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 février 2014,

Considérant que la REGION ILE DE FRANCE est intéressée par l'acquisition des parcelles de la Ville jouxtant l'emprise du Lycée, afin de permettre son extension,

Considérant le caractère ambitieux et d'intérêt général des travaux d'extension et de rénovation du lycée,

Considérant que ces travaux vont contribuer au programme global de renouvellement urbain du quartier du Domaine,

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la cession à l'€ symbolique des parcelles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession à l'euro symbolique, à la REGION ILE DE FRANCE, des parcelles cadastrées AN 926p, d'une superficie de 1875 m² et 928p, d'une superficie de 2014 m², situées rue Georges Brassens, afin de permettre la réalisation d'un programme de rénovation globale et d'extension du Lycée Camille Claudel.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –CESSION DU LOT 141 AU 3, RUE DE LA CELLOPHANE, DANS LA COPROPRIETE VAUCOULEURS, CADASTREE AE90, AU BENEFICE DE LA S.C.I. LARM- 2014-II-20

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération et précise que cela fait encore un local de la Vaucouleurs qui est vendu.

Madame BROCHOT précise que c'est le troisième local qui est vendu en trois mois. Elle dit que l'on a des acquéreurs et que l'agent en charge de ce dossier à la direction de l'urbanisme parvient à vendre les locaux.

Propos inaudibles de Monsieur ANDREELLA.

Madame BROCHOT lui répond qu'il reste les anciens locaux des services techniques, pour lesquels il y a des contacts de pris. Ensuite, il y a 6 locaux à l'étage. Les autres locaux sont loués. Le but demeure de confier la gestion des locaux à la SPL qui existe actuellement à Buchelay et qui gère INEOS. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la fermeture de l'usine de la Cellophane, la Ville a acquis les terrains et les bâtiments à la société Rhône Poulenc, par acte notarié en date du 30 avril 1987, dans le but de reconverter le site de l'ancienne usine en zone d'activités industrielles.

Elle confia l'aménagement du site à la Société d'Équipement de la Région Mantes-la-Jolie (S.E.R.M.). Une ZAC de 8,5 ha a été réalisée, et l'ensemble du site a été cédé par la Ville à l'aménageur.

Par la suite, par un acte notarié en date du 17 décembre 1992, la commune reprit à la S.E.R.M. un ensemble composé de locaux de bureaux et d'ateliers dans la copropriété Vaucouleurs, sise 3 et 7 rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90.

Au cours du mois de janvier, un contact a été établi avec un entrepreneur qui recherchait un local pour installer un cabinet d'expertise comptable et d'avocat.

L'acquisition du local suivant, au sein des locaux que la Ville possède à la Vaucouleurs, a pu lui être proposée :

- Un local à usage de bureaux libre (lot de copropriété 141), d'une surface de 172 m².

Le 23 octobre 2013, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce local à 85 000 €, en valeur libre, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 22 janvier 2014, l'acquéreur a fait part à la commune de son souhait d'acquérir le local au prix de 77 000 €.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ce local, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession et autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2013,

Vu la proposition d'acquisition en date du 22 janvier 2014,

Vu le plan du 1^{er} étage de la Copropriété Vaucouleurs,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 février 2014,

Considérant que la S.C.I. LARM est intéressée par un local de la Ville situé dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession du lot 141, situé dans la Copropriété Vaucouleurs au 3, rue de la Cellophane, cadastrée AE 90, pour un montant de 77 000 €, à la S.C.I. LARM, sise : 23, avenue Théodore de Bèze à 78300 POISSY représentée par son gérant : Monsieur Fabrice MOULINET.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget annexe de la Vaucouleurs.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –PROGRAMMATION 2014 DU CUCS ET DU FIPF DE MANTES-LA-VILLE- 2014-II-21

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la liste des actions est jointe. Il y a plus de demande en FIPD parce que le fait d'avoir les Merisiers classés en Zone de Sécurité Prioritaire ouvre beaucoup plus de droits dans l'enveloppe du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance alors que le CUCS a tendance à diminuer. Il n'y a pas de nouvelles actions à part la médiation nomade, l'action de Yazid KHERFI. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second a été signé pour la période de 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

La programmation politique de la ville, comprenant les demandes du CUCS et celles du FIPD, pour la commune comprend 22 actions, dont 15 actions portées par la Commune, 1 par le CCAS et 6 actions associatives.

Le montant total des subventions sollicitées au titre de la programmation CUCS en 2014, représente la somme de 118 400 €, dont 68 100 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

Les subventions sollicitées au titre du FIPD en 2014 représentent la somme de 41 120 €, dont 34 120 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

L'enveloppe globale des demandes de subvention CUCS et FIPD, comprenant également les demandes associatives, s'élève à 159 520 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS et du FIPD du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE) pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le rapport représenté et le tableau de programmation, ci-joint, indiquant les demandes de subvention pour l'année 2014 dans le cadre du CUCS et du FIPD,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation CUCS 2014,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité d'avoir une personne en charge de la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2014 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat

Article 2 :

D'approuver la programmation présentée dans le cadre du FIPD de Mantes-la-Ville pour l'année 2014 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS et du FIPD de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE)

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, Délégué Territorial de l'ACSé qui détailleront les subventions obtenues et toutes les pièces nécessaires au dossier

Article 5:

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 6:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

Monsieur MULLOT

« Conscients que l'aménagement et l'entretien de la chaussée de l'avenue Jean Jaurès est de la compétence du Conseil Général des Yvelines, les Mantevillois sont en droit de s'inquiéter du très, très mauvais état de la chaussée qui est la conséquence de l'absence d'entretien depuis de très, très nombreuses années.

Sur place, après les travaux sur le réseau d'eau, les caniveaux encore en pavés, sont affaissés, créant ainsi des « mares » d'eau qui ont des conséquences déplorables pour les piétons et les riverains, aggravent et accélèrent la détérioration de la chaussée.

Quels sont les projets de rénovation de l'avenue Jean Jaurès, par le Département pour la chaussée, par la CAMY et la Commune pour les trottoirs et les réseaux ? »

Madame BROCHOT lui répond que la rue Jean Jaurès est une rue départementale qui est budgétée pour être refaite depuis longtemps par le Conseil Général, le Conseil Général demandant à ce que la ville refasse les trottoirs. Ces travaux ont été chiffrés plusieurs fois, c'est entre 700 000 et 1 000 000 000 d'euros. Il est donc bien évident que si la ville refait les trottoirs de la rue Jean Jaurès, on ne fait pas d'autres rues dans le programme triennal puisque le triennal de voirie, c'est environ 1 000 000 000 d'euros par an et compte tenu de l'état des rues, ils est mis la priorité sur les rues les plus abîmées. Il est évident qu'il faudra dégagé 1 000 000 000 d'euros pour refaire les trottoirs de la rue Jean Jaurès et l'enfouissement et cette rue étant une fois refaite deviendra intercommunale parce que c'est la rue qui conduit à la gare et qui a toute vocation de devenir intercommunale. La CAMY ne la reprendra que lorsqu'elle sera complètement refaite. Elle est toujours dans le programme des travaux à refaire par le Conseil Général. Elle dit que l'on a fait le choix de ne pas la refaire sans refaire les trottoirs malgré tout. Il faut espérer qu'elle pourra être refaite prochainement.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit qu'elle le sait.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit que l'on va les ressaisir pour qu'ils fassent les rustines, en sachant que derrière, il faut la refaire. Cette rue est tellement longue, le coût d'enfouissement est tellement important. Il y a aussi d'autres priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature à 19 heures 45. Un pot est prévu pour ceux qui veulent partager le verre de l'amitié.